

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 15 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	Mme Sylvie ROCHE
Mme Josiane HUGUET	Mme Monique FERRIER
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle BRACALE
M. Didier MATRAS	M. Julien THELLIER
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Florent MONEYRON
Mme Aline ROCHE	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Daniel PEYNON	M. Didier BLANC
Mme Monique ROUGIER	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	M. René FAVY
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

VOTE : En exercice : 36**Présents : 22 / Représentés : 12****Votants : 34**Votaient par procuration :

M. René GODIGON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
Mme Agnès LAVEST (à M. Didier MATRAS)
Mme Annick FOREST (à M. Daniel PEYNON)
Mme Déolinda BOILON (à Mme Monique ROUGIER)
M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
M. Christian BOURNAT (à M. Guillaume FRICKER)
M. Bruno BOSLOUP (à Mme Josiane HUGUET)
M. Thierry TISSERAND (à Mme Isabelle BRACALE)
Mme Élisabeth BRUSSAT (à M. Julien THELLIER)
M. Bernard SAXER (à Mme Nicole BOUCHERAT)
M. Cyrille COURTY (à M. Didier BLANC)
M. Daniel DUVERT (à Mme Laurence GONINET)

Absentes :

Mme Sophie CARRÉ
Mme Marie-France BARRIER

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : TOURISME – MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS FOREZ – CONTRIBUTION FINANCIERE 2020

**TOURISME – MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS FOREZ
– CONTRIBUTION FINANCIERE 2020**

- VU la délibération « Tourisme – Création d'un office de tourisme intercommunautaire et d'une entente intercommunautaire chargée de la définition d'une politique touristique commune – Approbation de la CCEDA » en date du 30 Janvier 2014 (OJ 24) ;
- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-4 et L. 5214-16 précisant que la communauté de communes est compétente pour assurer « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;
- VU la délibération « Tourisme - Délégation de la compétence à la Maison du tourisme du Livradois-Forez – signature de la convention 2019 2020/désignation des représentants/ participation financière » du 13 décembre 2018 (OJ 29) ;

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation 2020 de la CC Entre Dore et Allier à la Maison du tourisme du Livradois-Forez.

Ce montant reste identique à celui honoré en 2019, à savoir 66 364€.

La participation financière est versée chaque année selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % avant la fin janvier ;
- un acompte de 40 % avant la fin avril de chaque année, après l'adoption du budget primitif par le conseil communautaire ;
- le solde de 30 % avant le 30 septembre.

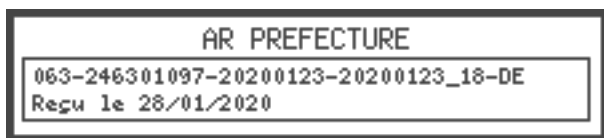
Pour rappel, l'organisation touristique en Livradois-Forez, est née de la volonté collective des 4 communautés de communes (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier) et du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez de gérer les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation à l'échelle de la destination Parc naturel Livradois-Forez.

Et cela en vue :

- d'une amélioration et une harmonisation des services « accueil et information » pour les clientèles touristiques ;
- d'une meilleure visibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois Forez » et par conséquent du territoire communautaire ;
- d'une plus grande synergie entre les acteurs touristiques et les communautés de communes ;
- d'une mutualisation des moyens pour une optimisation des démarches de promotion et de commercialisation touristique du territoire.

La partie générale de la convention est notamment fondée sur :

- la délégation de la compétence la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » des 4 communautés de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans.
- la formalisation des relations entre les collectivités et la Maison du tourisme dans le cadre de conventions d'objectifs triennales 2019-2021 comprenant un cadre commun et un cadre spécifique prenant en compte les besoins particuliers de chaque territoire et du syndicat mixte du Parc.
- les contributions financières des collectivités membres à la Maison du tourisme sur la base des moyens qu'elles allouaient à la mission d'office de tourisme et aux éventuels surcoûts liés aux conditions de reprise des personnels.
- l'évolution des statuts de la Maison du tourisme comprenant notamment une nouvelle répartition des représentants des communautés de communes et du syndicat mixte du Parc à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau, tout en maintenant le principe de représentation à parité entre acteurs touristiques privés et collectivités locales.



CCEDA
CC 23/01/2020
(18)

- le maintien de l'instance de concertation au niveau des collectivités : l'entente intercommunautaire.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la communauté de communes et la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider le montant de participation financière à la MDT de la CCEDA pour 2020 à hauteur de 66364 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 27 janvier 2020

Signé par Florent MONEYRON, Président.